

## **Prix du meilleur film sous-titré**

### **Règlement**

**Article 1** – L'Association pour la réadaptation et la défense des devenus sourds (ARDDS) [Maison des Associations du 20<sup>ème</sup>, Boîte 82, 1-3 rue Frédérick Lemaitre, 75020 PARIS] a décidé de décerner annuellement un « *Prix du meilleur film-sous-titré* » pour sensibiliser les médias et toutes les personnes concernées (professionnels et spectateurs) aux bénéfices du sous-titrage des films francophones (VFST) pour les sourds et les malentendants.

**Article 2** – Le prix 2016 sera attribué à un film francophone sorti en salle en VFST, en France, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016. Les films étrangers sous-titrés pour le public entendant (VOST) ne sont pas concernés.

**Article 3** – Le jury est composé de cinéphiles sourds ou malentendants, adhérents à l'ARDDS ou à d'autres associations partenaires.

**Article 4** – Un *Comité de pilotage* a été mis en place pour définir toutes les modalités d'organisation et veiller au bon déroulement des procédures.

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, personne ne peut être simultanément membre du Jury et du Comité de pilotage.

**Article 5** – Les jurés attribueront une note de 1 (« *Je n'ai pas du tout aimé* »), 2, 3, 4 ou 5 (« *J'ai beaucoup aimé* ») aux films VFST sortis en salle en 2016 qu'ils auront vus – les notes avec décimales ne sont pas autorisées.

Ces notes devront être représentatives de leur opinion personnelle, indépendamment de ce que d'autres personnes auront pensé du film.

Ils communiqueront indirectement l'ensemble de ces notes aux organisateurs du Prix, au plus tard le 31 janvier 2017, en remplissant un formulaire qu'ils renverront à la SCP Lefort – Berger – Romain – Saccone – Lambert, huissiers de justice [15 Square Mérimée, BP 193, 06407 Cannes Cedex].

Les bulletins seront nominatifs pour en permettre le contrôle, mais ne seront communiqués qu'aux membres du Comité de pilotage. Les votes resteront confidentiels.

**Article 6** – Les organisateurs dépouilleront les bulletins ainsi reçus et calculeront pour chaque film la moyenne des notes obtenues.

Seuls les votes des jurés ayant vu au moins cinq des films en compétition seront pris en compte pour classer les films.

En outre, seuls les films francophones sortis en 2016, projetés en VFST et vus ainsi par au moins trois jurés, seront classés.

**Article 7** – Le « *Prix du meilleur film sous-titré* » sera attribué au film classé premier.

En cas d'ex-æquo pour la première place, le lauréat sera celui qui aura été vu par le plus grand nombre de jurés.

Au cas où cette règle ne permettrait pas de départager les ex-æquo, le lauréat sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de fois la note maximale. Et ainsi de suite.

Au cas (improbable) où cette règle ne permettrait pas de départager les ex-æquo, le lauréat sera désigné par tirage au sort parmi les films restés en lice.

**Article 8** – Le réalisateur du film primé sera invité à recevoir son prix lors d'une cérémonie organisée à Cannes. Dans la mesure du possible, le film primé sera projeté à cette occasion, en présence du réalisateur.

**Article 9** – En cas de différend, exception ou situation non prévus dans ce règlement, il reviendra au Comité de pilotage de trancher. Ses décisions seront sans appel.

Pour tout renseignement :  
Site Internet : <http://vfst.ardds.org>  
Courriel : [vfst@ardds.org](mailto:vfst@ardds.org)